

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné sur carte
 - Clair
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'occupation Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - DM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Substance extraite:**
G: Gravier, D: Dolomite, U: Autre
S: Sable, I: Inconnu, F: Ferreux concassé, P: Calcite
C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidus miniers
M: Marbre, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe
- Statut du site d'extraction:**
O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au zonage minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte minière**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Piigonan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanan de Bétiame, Essipit, Machevishash, Nutsukuan
- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 18°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2.5'
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

